

S.E. M. Bruno Stagno Ugarte*

Au nom de l'Assemblée des États Parties à la Cour pénale internationale, j'ai l'honneur de vous accueillir aujourd'hui à la cérémonie qui commémore le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome.

Cet événement se déroule à un moment où la Cour est confrontée à d'importantes évolutions et où les défis à relever dans un prochain avenir semblent insurmontables non seulement pour la Cour, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. Actuellement, la Cour doit aborder, en particulier, des questions cruciales que soulèvent les nécessités impérieuses de la paix et de la justice. La décision qu'a annoncée, lundi dernier, le Procureur, M. Moreno Ocampo, d'engager des poursuites à l'encontre du Président du Soudan, M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, pour crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre au Darfour, constitue un jalon important à cet égard. Nous défendons la cause de la justice et, en tant qu'États Parties au Statut de Rome, nous devons prêter attention non seulement aux combats mais aussi aux massacres perpétrés, au Soudan ou ailleurs.

Les 107 États, réunis aujourd'hui dans cette enceinte, ont pris l'engagement de ne pas rester insensibles devant l'horreur, de ne pas se mêler de jeter l'anathème pour des faits passés et de ne pas chercher à s'absoudre par des « plus jamais », comme l'a fait la communauté internationale chaque fois qu'elle a laissé le mal exercer son emprise.

Au moment où nous nous opposons au mal, au moment où nous cherchons à sanctionner les pires manifestations de sauvagerie et de cruauté, commises à grande échelle, que d'aucuns aient pu imaginer, nous ne devons pas laisser s'enliser la justesse à notre cause. Nous devons nous tenir au côté de notre Cour, défendre son impartialité, sa complémentarité, sa promesse d'universalité. Nous agissons, d'abord et avant tout, en faveur de l'humanité, et non pas de la souveraineté.

Permettez-moi aujourd'hui de rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à la création de la Cour, aux États et aux délégués qui ont négocié le Statut de Rome et les règles qui en dérivent, ainsi qu'à tous les délégués et experts qui ont participé aux travaux du Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée.

Nous savons le rôle essentiel qu'ont joué, tout au long de ce processus, les organisations internationales et non gouvernementales. Je dois citer en particulier l'Organisation des Nations Unies et la Coalition pour la Cour pénale internationale, sans lesquelles, simplement, la Cour pénale internationale n'existerait pas.

L'année 1998 marque un tournant pour la justice pénale internationale. Dans l'histoire de la justice pénale internationale, on distinguera la période qui a précédé l'institution de la Cour et celle qui l'a suivie. Par delà des décennies d'expectative, le rêve de Raphaël Lemkin a pris corps, est devenu une réalité qui dure. D'autres rêveurs invétérés, d'autres défenseurs de la cause de la justice pénale, ont marché sur les pas de Lemkin, - je signale en particulier la présence parmi nous de M. Arthur N.R. Robinson et de M. Benjamin Ferencz.

* *Président de l'Assemblée des États Parties 2005-2008.*

À Rome, il s'est produit un phénomène particulier, que seuls ceux qui ont eu l'occasion de prendre part à la Conférence de Rome peuvent expliquer. Je n'ai pas eu leur chance d'être présent à Rome. Aussi ne suis-je pas habilité à décrire comment l'esprit de Rome s'est imposé à tous les délégués. Le Président, M. Philippe Kirsch, qui a dirigé la négociation du Statut de Rome, peut nous expliquer comment est né l'esprit de Rome.

Avant de présenter nos éminents invités, permettez-moi de citer un acteur qui a eu le malheur d'être le témoin direct d'un génocide. Je veux parler du Général Roméo Dallaire. Dans *J'ai serré la main du diable*, Dallaire nous adresse une mise en garde. Il nous appartient, écrit-il, d'examiner de quelle façon un génocide s'est produit, non pas en nous plaçant dans l'optique de la condamnation à formuler, - trop d'éléments devraient être examinés - mais en nous demandant comment nous allons prendre des mesures concrètes pour faire en sorte qu'une telle chose ne survienne plus jamais. Pour rendre hommage à la mémoire des morts, et respecter les chances de ceux qui vivent, nous nous devons de rendre des comptes, et non pas de jeter le blâme.

Telle est précisément la finalité de la Cour pénale internationale et tel est également notre engagement envers les États Parties. Au moment où nous nous réunissons pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome, faisons en sorte que l'esprit de Rome demeure vivant, de manière à nous permettre, chaque fois que cela est nécessaire et partout où il le faut, de nous opposer au mal et d'assurer que les pires crimes que connaisse l'homme ne demeurent pas impunis dans le futur.
